

RESUME NON TECHNIQUE

Le Patrimoine Naturel

La commune de DECIZE, située au bord de la Loire, bénéficie d'une position lui apportant une richesse et une diversité écologique importante.

ZNIEFF

Elle est concernée par quatre ZNIEFF de type II et trois ZNIEFF de type I :

Type de ZNIEFF	Nom du site
ZNIEFF de type II	Vallée de la Loire de Gannay à Decize
ZNIEFF de type II	Vallée de la Loire de Decize à Imphy
ZNIEFF de type II	Vallée de l'Aron et Forêt de Vincence
ZNIEFF de type II	Forêt et les Etangs du Perray
ZNIEFF de type I	Vallée de la Loire, îles de Tinjat et Mainvé, Etang de Dornant
ZNIEFF de type I	Loire de Béard à l'île de Baugy
ZNIEFF de type I	Rouetar

Les sites présents sur la Loire, sont marqués par son influence et regroupent des habitats naturels variés, d'un grand intérêt, notamment car ils permettent l'accueil d'une avifaune riche. Ainsi, de nombreuses espèces de la Directive Oiseaux sont représentées sur la commune.

Les autres sites sont quant à eux plutôt caractérisés par des massifs forestiers, créant des mosaïques avec des milieux plus humides : cours d'eau, étangs, landes humides. Ils abritent également une faune sensible.

NATURA 2000

La commune est également concernée par le réseau Natura 2000. Ainsi, quatre sites sont recensés :

Type de sites	Nom du site
SIC	Vallée de la Loire entre Imphy et Decize
ZPS	Vallée de la Loire entre Imphy et Decize
SIC	Bords de Loire entre Iguerande et Decize
ZPS	Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize

Ces sites sont caractérisés par une structure paysagère peu fréquente, constituée d'un réseau bocager et de milieux alluviaux. Ils présentent donc des habitats variés, présentant un intérêt communautaires pour la plupart. Ils constituent également des zones de reproduction, d'alimentation ou de passage pour de nombreuses espèces, notamment pour les oiseaux, dont une vingtaine est inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Un site Natura 2000 (SIC et ZPS à la fois) est également présent sur la commune voisine de ST LEGER DES VIGNES. Il s'agit du site Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine.

ZONES HUMIDES

Les zones humides sont largement représentées sur le territoire communal. Situées au niveau des cours d'eau, elles correspondent principalement à des prairies hygrophiles, des cultures inondables et des chênaies-frênaies-ormes.

AUTRES SITES

Un site fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope. Le site Frayère d'Alose en Loire concerne les banquettes sableuses, faiblement immergées, constituant des zones de frayères, favorables à la Grande Alose.

BIODIVERSITE

Le territoire de DECIZE présente une biodiversité importante.

Les habitats variés et plus ou moins remarquables sont présents (notamment des habitats prioritaires : Saulaie blanche et Forêt mixte de Chênes, Ormes et Frênes ; des habitats d'espèces : Habitat de la Pie-grièche écorcheur, Habitat à Sternes).

Ces habitats abritent une flore relativement riche, avec 642 espèces recensées, dont au moins deux espèces protégées au niveau national, et quatre espèces protégées au niveau régional.

La faune est elle aussi très diversifiée, avec des espèces remarquables et rares, comme l'Agrion délicat, la Cistude d'Europe ou le Castor d'Europe, et environ 160 espèces d'oiseaux.

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Le territoire communal de DECIZE est traversé par plusieurs cours d'eau : la Loire, et ses affluents, notamment l'Aron et l'Acolin. Ces cours d'eau, présentant un état écologique moyen, ont un objectif SDAGE de bon état global en 2015.

Le canal latéral de la Loire, présent également sur la commune, présente quant à lui un objectif moyen à bon, en fonction des tronçons. L'objectif du SDAGE est l'atteinte d'un bon potentiel et d'un bon état écologique en 2015.

La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines présentant un bon état chimique et un objectif au SDAGE de bon état en 2021.

SYNTHESE

Le territoire communal de DECIZE est très riche au niveau écologique. De ce fait, des zones à enjeux forts ont été définies, sur lesquelles une protection stricte devrait être appliquée. De plus, des zones à enjeux moyens devront également être prises en compte : les projets les concernant devront alors faire l'objet d'études environnementales préalables, encadrées par les régimes d'autorisation administratives.

Les Orientations du PLU

PROJET DE PLU

L'élaboration du PLU permet d'établir le plan à l'échelle communal :

- des zones urbanisées (zone U),
- des zones urbanisables à plus ou moins court terme (zone AU),
- des zones naturelles (zone N), correspondant aux boisements et prairies,
- des zones agricoles (zone A), correspondant aux cultures.

Le projet de PLU ne fait pas augmenter les zones urbanisées ou urbanisables de façon importante, avec moins de 10 % du territoire concerné par les zones U et AU. Les zones naturelles quant à elles tendraient à augmenter un peu, au détriment des zones agricoles.

Projet	Enjeux	Restriction
Vauzelles		
Pas de nouvelles zones urbanisables	/	/
Chevannes		
Nouvelles zones U et AU : 13,3 ha de cultures, 10,4 ha de prairies	Habitats banals essentiellement, Classement des prairies et habitats humides le long du canal en zone Ni	Conservation des haies
St Maurice		
Nouvelle zone AU : 1,8 ha de prairie	Habitat ne présentant pas d'intérêt particulier	Reclassement en zone A ou N de 0,2 ha de prairies
Brain		
Nouvelles zones AU et U : 4,1 ha de cultures et prairies	Habitats banals	/
Champ de la Dame		
Conservation de la zone 1AU : 0,4 ha de Saulaie blanche, 1,1 ha d'habitat d'espèce	Site Natura 2000 Habitats communautaires, mais surfaces impactées très faibles par rapport au site	/
Four à Chaux		
Modification du classement d'une zone 3AU en zone 1AU	Habitats banals	/
Champs Monares		
Pas de nouvelles zones urbanisables	Habitats ne présentant pas d'intérêt particulier	/
Varennes des Gours		
Modification du classement d'une zone 3AU en zone 1AU	Site Natura 2000 Habitat potentiel sensible, d'un point de vue espèces	/

Les Incidences sur les Milieux Naturels

SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Sur l'ensemble de la commune, le projet prévoit une augmentation de moins de 0,5 % de la surface communale totale, avec environ 20 ha supplémentaires de parcelles constructibles à plus ou moins long terme. Cependant, la surface totale des zones N est légère augmentation.

Le nouveau PLU ne prévoit pas d'aménagement sur ou à proximité de la Loire ou des zones humides identifiées sur la commune. De plus, la situation des nouvelles parcelles constructibles, au sud du canal latéral de la Loire, permet d'empêcher la diffusion d'éventuelles pollutions jusqu'à ces milieux sensibles. De plus, leur implantation sur des terrains relativement plats, éloignées des zones de fortes pentes, limitera l'importance des ruissellements, coulées de boues ou glissements de terrain. Le PLU n'a donc pas d'incidence majeure sur la Loire et les zones humides contigües.

SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le projet impactera les sites Natura 2000, au niveau de :

- Champ de la Dame, et de deux habitats d'intérêt communautaire.

Habitat	Etat	Impact	Mesure
Habitat de Saulaie blanche	Etat de conservation relativement mauvais sur site	Destruction de l'habitat ; Possible dégradation en aval hydraulique	/ Gestion des eaux pluviales par infiltration ou rejet dans le réseau pluvial
Habitat de la Pie-grièche écorcheur		Destruction de l'habitat	Conservation des haies et alignements en limite du site

Les mesures présentées, combinées à la faiblesse des surfaces impactées, permet de conclure à un impact limité pour la ZPS Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize.

- Varennnes des Gours, et d'un habitat naturel.

Ce site constitue un site potentiel d'accueil de certaines espèces sensibles (insectes et oiseaux). Pour limiter les incidences du projet, des mesures compensatoires sont proposées sous forme de :

- o Plantation de haies entre les futures zones constructibles et la zone naturelle ;
- o Création d'une zone tampon en herbe, pouvant servir de noues paysagères pour l'infiltration des eaux pluviales.

Ces mesures permettent de limiter l'impact du PLU sur la ZPS « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize ».

De plus, le nouveau PLU permet le classement en zone N d'habitats communautaires :

- La Chênaie-charmaie neutrophile et acidophile (22,2 ha),
- L'habitat de la Pie-grièche écorcheur (7,5 ha).

Il est également proposé de classer la chênaie-charmaie en espace boisé classé.

Enfin, aucune incidence n'est à prévoir sur le site Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine, du fait de son emplacement, de la nature des projets et de la distance qui le sépare des parcelles urbanisables.

SUR LES AUTRES SITES

Aucun des autres sites (ZNIEFF de type I ou II) n'est concerné par les projets de nouvelles zones constructibles. Le PLU n'aura donc pas d'incidences particulières sur ces sites.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le PLU prévoit l'implantation d'une centrale photovoltaïque au Four à Chaux. Ce projet a fait déjà l'objet d'une étude d'impact. Ainsi, les principales incidences du projet concernent :

- Les ruissellements et pollutions pouvant en découler : des mesures pour la gestion des eaux, des déchets et des précautions pour éviter toutes pollutions accidentelles sont prévues ;
- Les paysages : des mesures de traitement de l'intégration paysagères sont prévues.

Les incidences concernant la biodiversité sont limitées, du fait de la faible biodiversité observée. Les modalités d'exploitation, ainsi que les mesures paysagères, devraient en outre permettre le retour d'un habitat plus diversifié, et ainsi d'une petite faune et d'une biodiversité plus importante.

Conclusion

Les modifications apportées au zonage de la commune de DECIZE ne sont pas négligeables puisqu'elles ouvrent à peu près 20 ha à l'urbanisation.

L'ensemble des nouvelles parcelles constructibles est situé hors des zones naturelles d'intérêt majeur. Mais certaines zones situées dans le périmètre des sites Natura 2000 ont été conservées.

Toutefois, il peut être proposé, dans le cadre du PLU, de prévoir la protection de certaines haies, notamment au sein du site Natura 2000, mais également en limite de celui-ci, afin de préserver l'habitat de la Pie-grièche écorcheur et des espèces patrimoniales associées.

Il est également proposé des mesures de gestion des eaux pluviales au sein des sites Natura 2000.

Ceci permettra de limiter les incidences du PLU sur les sites Natura 2000, ainsi que sur les milieux naturels plus communs.

Enfin, un suivi du linéaire et de l'état des haies, au sein des sites Natura 2000, mais également sur l'ensemble du territoire communal, pourra permettre de suivre l'évolution du territoire découlant de cette mesure.

METHODES UTILISEES

Les méthodes et éléments suivants ont servi dans l'élaboration de la présente étude :

- analyse et synthèse bibliographiques des documents disponibles sur l'environnement général ;
- examen des documents d'objectifs validés concernant les parcelles constructibles, et notamment les éléments cartographiques associés, et prise de contacts avec les acteurs locaux ;
- investigations de terrain pour identifier les habitats en présence, sur les nouvelles zones constructibles ;
- analyse des populations locales d'espèces d'intérêt communautaire, estimation de leur présence et de leur sensibilité ;
- confrontation des caractéristiques des projets, avec les sensibilités particulières des espèces d'intérêt communautaire.

Concernant la ZPS « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize », le document d'objectif ne présente pas les données sur l'ensemble du périmètre. Un contact a été pris avec le gestionnaire du site, et nous sommes en attente de leur réponse concernant la transmission des données sur ce secteur.